

ANNEXE XXXIII  
(*article 115*)

DESCRIPTION DÉTAILLÉE DE LA DÉPENSE

**CHAPITRE I**

INTERVENTIONS EN MATIÈRE DE TRANSPORT, DE TRAVAUX ROUTIERS, DE PISTES CYCLABLES, DE PASSERELLES, D'ÉCLAIRAGE, DE SIGNAUX LUMINEUX, DE SIGNALISATION ET DE SYSTÈMES DE TRANSPORT INTELLIGENT SUR LE RÉSEAU ROUTIER

**SECTION I**

DESCRIPTION DU PROJET

**1.** Le projet consiste à réaliser diverses études en planification du transport et divers travaux routiers, de trottoirs, de pistes cyclables, de passerelles, d'éclairage, de signaux lumineux, de signalisation et de systèmes de transport intelligent sur le réseau routier municipal, à l'exclusion du réseau artériel à l'échelle de l'agglomération et à acquérir les immeubles, les servitudes et les équipements nécessaires à la réalisation des travaux.

**2.** Le projet comprend, si nécessaire, l'ensemble des frais encourus par la ville lors d'un éventuel litige contractuel en demande ou en défense de même que la somme requise à l'acquittement du jugement final pouvant en résulter en capital, intérêts et dépens.

**SECTION II**

ESTIMATION DU COÛT

**3.** Le coût du projet décrit aux articles 1 et 2 s'élève à la somme de 277 329,95 \$.

**TOTAL : 277 329,95 \$**